

**DATE DE PUBLICATION : 24 octobre 2016**

Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du *Code monétaire et financier*,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M<sup>me</sup> Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur, le 1<sup>er</sup> novembre 2015,

DÉCIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Denis BEAU, directeur général de la Stabilité financière et des Opérations, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général de la Stabilité financière et des Opérations et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BEAU, M. Alain DUCHÂTEAU et M. Ivan ODONNAT, adjoints au directeur général de la Stabilité financière et des Opérations, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Denis BEAU, M. Alain DUCHÂTEAU et M. Ivan ODONNAT peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations.

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Anne LE LORIER